

**Commune de Châteldon**  
**Conseil Municipal**  
**Réunion du mercredi 7 décembre 2016 à 19h00**

L'an deux mil seize, le sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châteldon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Tony BERNARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

PRESENT.E.S : M. Tony BERNARD, M. Michel BORIE, Mme Patricia CHATAING, Mme Sophie DOUET, M. Guillaume JOUBERT, Mme Bérangère RODDIER, Mme Josée PARRAUD, M. Didier DIONNET, Mme Caroline DALET, M. Gilbert GAUTHERON.

ABSENT.E.S EXCUSE.E.S : M. Bernard SZOLLOSI qui a donné procuration à M. Tony BERNARD, M. Lionel LOURADOUR, Mme Hélène CERS qui a donné procuration à Mme Sophie DOUET, Mme Pascale POINTARD qui a donné procuration à Mme Patricia CHATAING.

M. Guillaume JOUBERT a été élu secrétaire.

**Les comptes rendus des réunions du 19 octobre 2016 et 9 novembre 2016, remis à chaque conseiller.e, sont adoptés à l'unanimité.**

**1°) Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police**

M. le Maire fait part à l'assemblée qu'il serait nécessaire de s'engager sur un programme de sécurité de l'ensemble des voies et intersections dans les rues du bourg ainsi que sur celle traversant le hameau de Rongère-Montagne et entre la route départementale 113 et les voies d'accès aux hameaux de Marioton et Chabot.

Il indique que le montant estimatif global de cette opération s'élève à 50 000 € HT et que ces travaux de sécurité peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : décide de réaliser en 2017 les travaux décrits ci-dessus ; sollicite une subvention du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police.

**2°) Communauté de communes « Entre Allier et Bois Noirs » : convention de gestion pour l'exercice des compétences assainissement non collectif et activités périscolaires et TAP**

M. le Maire fait part à l'assemblée que la Communauté de Communes « entre Allier et Bois Noirs » exerce, à compter du 27 décembre 2016, en lieu et place des Communes membres, les compétences définies par l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales. Elle est donc notamment en charge des compétences suivantes : assainissement non collectif, activité périscolaire et TAP.

Le transfert des services ou parties des services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les flux financiers liés à ces transferts seront imputés sur les attributions de compensation ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Communauté.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation ne sera pas mise en place avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La Communauté ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice des compétences assainissement non collectif et activité périscolaire et TAP. Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer, pour cette période transitoire, la continuité du service public. En la circonstance, seules les Communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services des usagers.

Aussi, M. le Maire propose de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté et il donne lecture de la convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion des compétences « Assainissement non collectif » et « activité périscolaire et TAP ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : accepte la gestion des compétences Assainissement non collectif et Enfance – petite enfance et jeunesse ; autorise M. le Maire à signer la convention de gestion de services à intervenir avec la communauté de communes « Entre Allier et Bois Noirs ».

**3°) Demande de subventions auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal (FIC) année 2017**

Mme Patricia CHATAING, Adjointe au Maire, fait part au Conseil Municipal qu'il s'avère indispensable de réaliser en 2017 les travaux d'aménagement du bâtiment de la mairie : mise en conformité pour l'accessibilité du bâtiment, mise en sécurité des locaux, agencement pour accueillir l'agence postale communale.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 161 393.00 € HT. Le financement sera assuré par les subventions sollicitées (Conseil Départemental, DETR, groupe La Poste) et sur fonds propres.

Mme l'Adjointe au Maire rappelle que la Commune de Châteldon peut bénéficier d'un taux d'intervention de 25 % sur une dépense subventionnable maximum d'un montant de 390 000 € dont 13 500 € pour la voirie pour les années 2016 à 2018 et qu'en 2016, le programme retenu à consister aux travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications rue du stade, rue des écoles et autour de l'église et de la mairie pour un montant de 26 748 € HT. Elle propose également de programmer des travaux de mise en conformité pour l'accessibilité sur d'autres bâtiments communaux ouverts au public, pour l'année 2018, pour un montant de 201 859 €.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser en 2017 les travaux proposés pour un montant estimatif de 161 393 € HT,
- sollicite auprès du Conseil Départemental la subvention attribuée au titre du Fonds d'Intervention Communal (FIC) nécessaire à la réalisation de cette opération, soit 40 348 € ;
- dit que le financement sera assuré par les subventions sollicitées et sur fonds propres ;
- accepte la programmation opérationnelle présentée pour les années 2017-2018 et dit que le tableau de programmation sera annexé à la présente délibération.

#### **4°) Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les travaux de mise en sécurité de la mairie**

Mme Patricia CHATAING, adjointe au Maire, fait part à l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de réaliser des travaux de mise en sécurité du bâtiment de la mairie. Le montant estimatif de cette opération s'élève à 161 393 € HT. Afin d'aider au financement, M. le Maire propose de solliciter auprès de M. le Sous-Préfet de Thiers l'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) d'un montant de 30 % du montant des travaux au titre des bâtiments communaux (Mise en sécurité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte l'opération présentée,
- sollicite auprès de M. le Sous-Préfet de Thiers la subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la réalisation des travaux de mise en sécurité du bâtiment de la mairie dont le montant s'élève à 161 393 € HT,
- dit que le financement sera assuré par les subventions sollicitées, sur fonds propres et emprunt si nécessaire.

#### **5°) Présence postale : demande de subvention**

M. le Maire indique à l'assemblée qu'une convention relative à la création d'une agence postale communale a été signée par la Commune avec le groupe La Poste (autorisation par délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2015). Il fait part que le Groupe La Poste s'est engagé à participer aux travaux d'aménagement nécessaires pour l'adaptation des locaux dans la Mairie, participation à hauteur de 50 % du montant hors taxe des travaux plafonnée à 35 000 €. Le montant estimatif des travaux s'élève à 161 393 € HT. Il précise qu'une avance complémentaire de 3 000 € sera versée également à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux d'aménagement nécessaires pour l'accueil de l'agence postale dans les locaux de la Mairie,
- Sollicite auprès du Groupe la Poste une subvention de 35 000 € pour aider au financement de cette opération, ainsi que l'avance complémentaire de 3 000 €.

#### **6°) Admissions en non-valeur**

M. le Maire fait part à l'assemblée que le Trésor Public l'a informé qu'il n'a pu, malgré les différentes relances et poursuites engagées, procéder au recouvrement de différents titres émis sur le budget principal de la Commune pour un montant global de 47.50 € répartis comme suit :

Exercice	Titre	Imputation	Montant	Motif
2014	R 235 7	7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	40.00 €	Reste à recouvrer inférieur seuil poursuite
2014	R 80 6	7067 : redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	7.50 €	Reste à recouvrer inférieur seuil poursuite

Aussi, M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir admettre en non-valeur les produits irrécouvrables susvisés, étant précisé que cette admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune. Il est précisé que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget communal 2016, article 6541. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les admissions en non-valeur proposées ci-dessus pour un montant global de 47.50 euros.

### **7°) Remboursement des frais de transport pour les enfants de la commune de Châteldon scolarisés à l'école George Sand**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge l'intégralité des frais de transport scolaire supportés par les familles domiciliées sur la Commune dont les enfants fréquentent l'école communale George Sand (délibération du 8 juillet 2014). Comme ces remboursements sont considérés comme des subventions et à ce titre imputés au débit du compte 6574 du budget communal, il est nécessaire d'arrêter la liste des bénéficiaires et le montant à verser. M. le Maire donne lecture des éléments en sa possession à savoir : M. et Mme Fabien JACOBBERGER, pour l'enfant Simon, pour un montant de 99.50 €. M. le Maire propose à l'assemblée d'effectuer ce remboursement qui s'élève à 99.50 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour rembourser à M. et Mme Fabien JACOBBERGER les frais de transport demandés,
- dit que la somme à rembourser s'élève à 99.50 €.

### **8°) Adoption de la décision modificative n° 2 du budget communal**

Après avoir entendu les propositions présentées par M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 sur le budget communal 2016 qui s'équilibre comme suit :

- |                               |                                      |
|-------------------------------|--------------------------------------|
| - section de fonctionnement : | + 4 244 € en recette et en dépense   |
| - section d'investissement :  | + 61 923 € en recette et en dépense. |

### **9°) Recensement de la population : détermination du nombre d'agents recenseurs et rémunération**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population se déroulera sur la commune du 19 janvier 2017 au 18 février 2017. Aussi, afin que cette opération se déroule dans les meilleures conditions, il fait part qu'il est nécessaire de recruter 2 agents recenseurs. Ceux-ci devront assister à deux formations obligatoires début janvier et contrôler un listing de toutes les habitations à recenser entre les deux séances de formation.

Il indique à l'assemblée que la dotation forfaitaire versée par l'Etat s'élève pour la Commune à 1 809 €. Il propose à l'assemblée de fixer à 1 500 € brut la rémunération forfaitaire qui sera versée à chaque agent recenseur et de verser à chacun un forfait de 200 € pour les frais de transport.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la création de 2 emplois pour besoins occasionnels destinés à effectuer les opérations de recensement, agents non titulaires, à temps non complet, pour la période du 4 janvier 2017 au 19 février 2017,
- de fixer à 1 500 € brut la rémunération forfaitaire qui sera versée à chaque agent recenseur,
- de verser à chacun un forfait de 200 € pour les frais de transport.

### **10°) Création d'un emploi à temps complet d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Aussi, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 et qu'il est nécessaire de le remplacer. Afin d'assurer une bonne continuité dans le service, il propose de créer un emploi à temps complet d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017,

- autorise M. le Maire à procéder au recrutement,

- dit que le tableau des emplois pour la filière technique est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 :

\* **cadre d'emplois** : adjoints techniques territoriaux

\* **grade** : adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe : 1 agent à temps complet, 1 agent à temps non complet (28h/semaine)

\* **grade** : Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe : 4 agents à temps complet, 1 agent à temps non complet (32h/semaine)

\* Ancien effectif dans le cadre d'emploi : 6

\* Nouvel effectif dans le cadre d'emploi : 7

### **11°) Mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les régimes indemnitaires suivants ont été instaurés pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires selon leurs fonctions à savoir : l'indemnité d'administration et de technicité, l'indemnité d'exercice de mission des préfectures, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Il fait part au Conseil Municipal qu'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) doit être instauré, pour la plupart des cadres d'emploi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux parties :

- 1°) l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), indemnité principale, qui vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle
- 2°) le complément indemnitaire annuel (CIA), dont le versement est facultatif. Il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Celui-ci est créé par une délibération du Conseil Municipal qui devra être soumise au préalable à l'avis du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe pour maintenir un régime indemnitaire aux agents et charge M. le Maire d'élaborer les documents qui seront étudiés lors d'une prochaine séance.

### **12°) Contrat de maintenance pour les équipements de la cantine scolaire**

Madame Sophie DOUET, adjointe au Maire, présente à l'assemblée la proposition de contrat de maintenance relative aux équipements de la cantine scolaire. Le montant annuel de l'offre remise par la société PATAY s'élève à 450 € HT (540 € TTC) et concerne divers équipements : matériel frigorifique, matériel de cuisson électrique, matériel de préparation, laverie, appareils gaz, buanderie. Le contrat prévoit une vérification annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : autorise M. le Maire à signer le contrat de maintenance à intervenir, décide que ce contrat sera reconduit par tacite reconduction.

### **13°) Mise en place de WIFI 63**

Mme Patricia CHATAING, adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le projet WIFI 63, lancé en juin dernier par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et la Poste, opération ayant pour but d'offrir un accès Wi-Fi gratuit aux zones rurales du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord aux propositions suivantes :

- La municipalité de Châteldon décide de proposer à sa population et à ses visiteurs le service de wifi public gratuit en bénéficiant du dispositif départemental WIFI 63 proposé par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme en partenariat avec Le Groupe La Poste, avec le soutien de l'association des maires du Puy-de-Dôme.

Les sites retenus pour l'installation des bornes WIFI sont :

- \* à l'extérieur de la salle polyvalente, rue Louis Duclos, n° de téléphone : 04 73 94 68 12
- \* à l'extérieur de la mairie, rue des sept carreaux, n° de téléphone non connu à ce jour.
- les lignes ADSL municipales qui serviront de support pour implanter le dispositif seront disponibles lors de la mise en service.
- le point de contact postal de la commune bénéficiera aussi du dispositif WIFI63.
- l'abonnement annuel de 288 €HT pour le premier KIT de base, incluant le service après-vente, sera souscrit auprès de la société Yziact.
- l'Agence postale communale de Châteldon étant éligible au soutien du fonds de Péréquation postal, la Commune sollicite l'octroi de la dotation forfaitaire de 800 € auprès de la commission de présence postale territoriale.

### **14°) Acquisition amiable des parcelles AB 246 et 247 appartenant à Mme Hélène BERAUD et M. Jacques BERAUD**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'acquérir les parcelles cadastrées section AB n° 246 et 247, d'une superficie de 891 m<sup>2</sup>, situées boulevard des Etats-Unis et appartenant à Mme Hélène BERAUD (usufruitière) et M. Jacques BERAUD (nu-proprétaire).

Il indique à l'assemblée que l'acquisition de ces terrains a pour objectif de constituer une réserve foncière, dans le prolongement de l'étude « centre bourg » en vue du maintien et de la préservation de jardins potagers. Après discussion avec les propriétaires, il a été convenu d'une acquisition amiable pour un montant de 5 000 €. M. le Maire propose de solliciter l'EPF-SMAF Auvergne, auquel adhère la Commune, afin de procéder à cette acquisition au prix de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'Etablissement public foncier-Smaf Auvergne à acquérir au prix de 5 000 € les parcelles cadastrées section AB n° 246 et 247, d'une superficie de 891 m<sup>2</sup>, situées boulevard des Etats Unis et appartenant à Mme Hélène BERAUD (usufruitière) et M. Jacques BERAUD (nu-proprétaire).

Le Conseil municipal s'engage :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;

- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;

- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel : *si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune ; si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne ;*

- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;

- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf à la Commune, et notamment au remboursement :

*\* de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement en dix annuités au taux de 2.5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Etablissement ;*

*\* de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf.*

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

### **15°) Echange de parcelles entre la commune et les consorts Lavaur**

M. Guillaume JOUBERT, Adjoint au Maire, fait part à l'assemblée que les consorts Lavaur domiciliés à Peschadoires, ont contacté la Commune car ils souhaitent procéder à un échange de parcelles. Ces personnes ont une activité dans le bois de chauffage et certaines parcelles de la Commune, dont une partie située au-dessus du « chemin du Vécou », les intéressent afin de les exploiter. En échange, ils proposent de céder à la Commune des terrains entretenus en dessous de ce chemin.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe.

### **16°) Acquisition amiable de diverses parcelles appartenant à l'indivision PETOT**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que M. Benoit PETOT, M. Pascal PETOT et Mme Marie PETOT, copropriétaires ont été sollicités, par l'EPF-SMAF pour le compte de la Commune, pour la cession de la parcelle cadastrée section AD n° 118 en vue d'un déboisement afin d'augmenter l'ensoleillement du bourg.

Il indique à l'assemblée que ces propriétaires souhaitent également céder à la Commune les parcelles suivantes cadastrées : section A n° 432 au lieu-dit « La Buissonnière » ; section A n° 443, 444 au lieu-dit « Plan des Chaux » ; section B n° 106 , 141 au lieu-dit « Les Chevrettes » ; section E n° 1130, 1131, 1319 au lieu-dit « Goutte Albert » ; section F n° 401, 402 au lieu-dit « Les Baraques » ; section G n° 1235 au lieu-dit « Tissonnière » ; section G n° 1539 au lieu-dit « Vécou » ; section G n° 1715, 1761, 1762 et 1785 au lieu-dit « Pierre Tête ». M. le Maire propose de solliciter l'EPF-SMAF, auquel adhère la Commune, afin de procéder à, ces acquisitions à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise l'Etablissement public foncier-Smaf à acquérir à l'amiable et à l'euro symbolique les parcelles suivantes : section A n° 432 au lieu-dit « La Buissonnière » ; section A n° 443, 444 au lieu-dit « Plan des Chaux » ; section B n° 106 , 141 au lieu-dit « Les Chevrettes », section E n° 1130, 1131, 1319 au lieu-dit « Goutte Albert », section F n° 401, 402 au lieu-dit « Les Baraques », section G n° 1235 au lieu-dit « Tissonnière », section G n° 1539 au lieu-dit « Vécou », section G n° 1715, 1761, 1762 et 1785 au lieu-dit « Pierre Tête ».

Le Conseil municipal s'engage :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;

- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;

- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf qui établira un bilan de gestion annuel : *si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf le remboursera à la commune ; si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf.*

- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;

- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf à la Commune, et notamment au remboursement :

*\* de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement : en dix annuités au taux de 2.5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Etablissement ;*

*\* de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf.*

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

**17°) Enquêtes publiques pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine**

M. le Maire fait part à l'assemblée que les personnes publiques associées ont été consultées sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), leur avis doit être transmis à la collectivité au plus tard fin décembre. Il indique que la prochaine procédure pour ces documents d'urbanisme sera la mise à l'enquête publique, procédure qui débutera dans le 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

**18°) Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable de travaux et d'une demande d'autorisation de travaux dans le cadre de l'Adap pour l'opération d'aménagement de la mairie**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement relatif à l'accessibilité de la mairie vont nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable de travaux ainsi qu'une autorisation de travaux dans le cadre de l'ADAP. Aussi, il demande à l'assemblée de l'autoriser, au nom de la Commune, à déposer ces documents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer, pour le compte de la Commune, les documents cités ci-dessus.

**19°) Marchés de travaux pour les travaux de viabilisation du lotissement communal « Les Champs » : prolongation de délai**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'entreprise COLAS sise 4 rue Ampère à GERZAT (Puy de Dôme) a été retenue pour réaliser les travaux de viabilisation du lotissement communal « Les Champs » pour un montant global de 264 793.00 € HT décomposés comme suit : tranche ferme : 240 575.50 € HT ; tranche conditionnelle : 24 217.50 € HT. Le délai d'exécution de la tranche ferme a été fixé à 18 semaines. (Avenant n° 1)

Cependant, M. le Maire fait part que les travaux ne pourront pas être réalisés dans les délais prévus et qu'il est donc nécessaire de prolonger à nouveau la durée du chantier jusqu'au 3 mars 2017.

En effet, cette prolongation est justifiée principalement par les températures basses qui entraînent des ralentissements importants pour les travaux de maçonnerie et par l'interface très compliquée à gérer entre les différents intervenants, notamment pour les travaux d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte de prolonger le délai d'exécution des travaux de viabilisation du lotissement « Les Champs » jusqu'au 3 mars 2017,

- autorise M. le Maire à signer l'avenant de prolongation de délai avec l'entreprise COLAS.

**20°) Décisions municipales**

M. le Maire rend compte des décisions municipales qu'il a prises dans le cadre des travaux d'aménagement des abords de l'Eglise et de la Mairie :

- un avenant n° 1 a été conclu avec l'entreprise Colas à Gerzat pour le lot n° 1 « VRD/aménagements extérieurs », le nouveau montant financier se décompose comme suit : Avenant n° 1 : - 2 890 € HT (marché initial : 138 000 € HT ; montant du marché + avenant n° 1 : 135 110 € HT.)

- un avenant n° 1 a été conclu avec l'entreprise GDCE à ABREST pour le lot n° 2 « tranchées pour réseaux secs et travaux d'eau potable », le nouveau montant financier se décompose comme suit : Avenant n° 1 : + 14 644 € HT (marché initial : 41 566 € HT ; montant du marché + avenant n° 1 : 56 210 € HT.)

**21°) Questions diverses**

M. le Maire fait part à l'assemblée qu'il a signé un avenant au contrat de prévoyance relatif au maintien de salaire pour les agents, ce contrat prévoit une hausse des cotisations (1.91% au lieu 1.53%).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.**



**Le Maire**

**Tony BERNARD**  
Président du Parc Naturel Régional  
Livradois-Forez